

REF : G05003

OBJET : **PERSONNEL COMMUNAL : Avantages sociaux accordés au Personnel Communal au Titre de l'année 2005.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre au Personnel Communal dans les mêmes conditions que les années précédentes les avantages accordés aux agents de l'Etat,

Vu le budget communal,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est accordé à compter du 1^{er} Janvier 2005 au personnel de la Commune le bénéfice des dispositions suivantes par référence à la Circulaire Fonction Publique FP/4 n°2084 du 27 Décembre 2004, Ministère du Budget.

ARTICLE 2 :

1) Allocation pour garde d'enfants de moins de trois ans :

2,64€ (au 1^{er} Janvier 2005)

Ouverture des droits à tous les agents hommes ou femmes - titulaires ou non titulaires

- employant une assistante maternelle agréée
- les usagers d'une structure d'accueil agréée :

- . crèches collectives
- . crèches familiales
- . mini crèches
- . crèches parentales
- . jardins d'enfants
- . haltes garderie

Conditions de versement :

- les deux parents doivent travailler
- le conjoint ne doit pas bénéficier d'avantage équivalent
- la prestation est versée sous réserve que les revenus de la famille soient inférieurs à un barème fixé par la circulaire FP/4 n°2025 et 2B n°2257 du 19/07/2002 ;

- 1) Allocation pour la mère de famille accompagnée de son ou ses enfants de moins de cinq ans dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale :
19,57 €.

- 2) Séjours d'enfants en centres de vacances y compris séjours linguistiques :
Plafonnement indiciaire : indice Brut 579, Majoré 488 avec maximum de 45 jours par an.
Enfant de moins de 13 ans :
6,28 €
Enfants de 13 à 18 ans :
9,52 €

- 3) Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans (montant mensuel) :
137,02 €

- 4) Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) :
108,41€

- 5) Séjours en centres de vacances spécialisés pour personnes en situation de handicap (par jour) :
17,93 €.

Le Maire